

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 16 septembre 2026

DS26-031
26CHAL03 Marché de Coordination Sécurité
Protection Santé dans le cadre de la
construction de deux chaufferies bois et
réseaux de chaleur

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 et suivants,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant la consultation lancée selon une procédure adaptée, au moyen d'une lettre de consultation valant règlement de consultation, adressée à trois opérateurs économiques le 26 aout 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2026 à 17h00,
Considérant l'offre reçue,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du soumissionnaire APAVE,

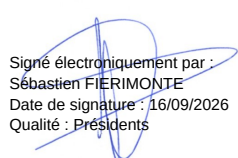
DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le marché 26CHAL03 marché de Coordination Sécurité Protection Santé dans le cadre de la construction de deux chaufferies bois et réseaux de chaleur au soumissionnaire APAVE au 6 Rue du général Audran 92400 Courbevoie SIRET siège 90386907100014, pour un montant de 7980 euros hors taxe.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,



Signé électroniquement par :
Sébastien FIERIMONTE
Date de signature : 16/09/2026
Qualité : Présidents